



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal N° 02

Réunion du **mardi 26 AOUT 2025**

Présidente : Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire : Mme Huguette CARPENTIER

Présents : MM, Yves FRACHET- Raymond CAZEAUX – Frederic BAUMANN- Mme Ludivine REGNIER

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Actions diverses

RAPPEL

1 - La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

(Jamais de U15F en Senior, absence de licence) – (Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT :

<https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

2 - Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

3 - La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

ENGAGEMENT EQUIPES FEMININES -SAISON 2025-2026

Pour les clubs qui n'ont pas validé l'engagement sur Footclubs (même si cela a été fait par mail) la confirmation est à valider impérativement sur Footclubs avant

Le lundi 25 AOUT 2025.

La commission effectuera les poules ainsi que le calendrier en fonction des engagements.

Les compétitions seront susceptibles de démarrer soit le Week end du 20/21 Septembre ou 27/28 Septembre

Après cette date aucune inscription ne sera prise en compte.

INFORMATION REUNION

Réunion d'information avec les clubs Féminins

Judi 11 septembre 2025 à 18h30 – District du var

Toutes catégories Féminines

La commission souhaite la présence a minima

Responsable foot éducatif, Foot jeunes et Séniors

Une confirmation de présence par mail serait souhaitée

REPRISE DES CHAMPIONNATS FEMININES

Séniors Féminines : Dimanche 21.09.2025 ou 28.09.2025

U15F - U18F : Samedi 20.09.2025 ou 27.09.2025

EQUIPE ENGAGEES AU 26.08.2025 EN SENIORS F A 11

RAMATUELLE
O DE ST MAXIMIN

EQUIPE ENGAGEES AU 26.08.2025 EN SENIORS F A 8

FC PUGETOIS
O.DE ST MAXIMIN 1
LE PRADET
EFC. SEYNOIS ET.S
SC TOURVAIN
C.A.CANNETOIS
O.TARADEN
A.S MAXIMOISE
OLLIOULES
BESSES SPORT
LE BEAUSSET
BANDOL

EQUIPE ENGAGEES AU 26.08.2025 EN U18F A 11

PUGET
U.S CADIERENNE
LA BEAUCAIRE
USCC
SPORTING TOULON
DRAGUIGNAN

EQUIPE ENGAGEES AU 26.08.2025 EN U18F A 8

CA CANNETOIS
LITTORAL SPORT
US VAL D'ISSELE
AS VALLONS

EQUIPE ENGAGEES AU 26.08.2025 EN U15F A 11

HYERES FC 1
US LA CADIERENNE
AV.S MAR VIVO
ENTENTE PIVOTE SERINETTE
FC LA SEYNE
PAYS DE FAYENCE
LA BEAUCAIRE
USCC

EQUIPE ENGAGEES AU 26.08.2025 EN U15F A 8

A.S BRIGNOLAIS
CA CANNETOIS
J.S BEAUSSETANNE
F.C REVESTTOIS
U.S DU VAL D'ISSOLE
LITTORAL SPORT
AS LE VALLON
LORGUES
FC PUGETOIS
FC RAMATUELLE
ST MAXIMIN

Prochaine réunion
Mardi 2 septembre 2025

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER